

12 – Fixation des ressources plancher et plafond et des taux d'efforts pour le calcul des participations familiales au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la commune pour l'année 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29,

Vu les conventions d'objectifs et de financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant signés par la Ville de Maisons-Alfort avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

Vu la circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF),

Vu les montants plancher et plafond des ressources mensuelles fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales au pour 2024,

Vu le barème national et les taux d'efforts fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour 2024,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale - Finances du 28 février 2024,

Vu le rapport de présentation,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs appliqués à toutes les familles des structures communales en charge de la Petite Enfance (EAJE) conformément à la circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

Délibère

Article 1

Fixe suivant les directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales les montants plancher et plafond des ressources mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit : 765,77 € pour le montant plancher et 6.000,00 € pour le montant plafond.

Article 2

Dit que les taux d'efforts fixés en 2023 sont prolongés sur l'année 2024 comme suit :

1) Taux de participation familiale par heure facturée en accueil familial et parental

Nombre d'enfants	1^{er} janvier au 31 décembre 2024
1 enfant	0,0516%
2 enfants	0,0413%
3 à 5 enfants	0,0310%
6 enfants et plus	0,0206%

() - Taux de participation familiale en % des ressources mensuelles*

2) Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro-crèche

Nombre d'enfants	1^{er} janvier au 31 décembre 2024
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 à 7 enfants	0,0310%
8 enfants et plus	0,0206%

() - Taux de participation familiale en % des ressources mensuelles*

Article 3

Dit que les recettes des participations familiales correspondantes seront inscrites au budget communal de l'exercice.

Pour extrait conforme,
Le Maire



The image shows a circular official seal of the commune of Maisons-Alfort, Val de Marne. The seal features a central figure holding a staff and a banner, surrounded by the text 'MAIRIE DE MAISONS-ALFORT' and 'Val de Marne'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink that reads 'Parrain'.

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads 'Stéphane Chaulieu'.

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 06/03/2024

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20240229-DEL12AF290224-DE
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 29 février à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 20 février 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
DELESSARD, PAIRON, FRANCKHAUSER, M. FRANCINI, Mme SOUBABERE,
MM. TURPIN, MONFORT, DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL,
Mme LEYDIER, MM. SIMEON, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BOUCHÉ,
BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. REMINIAC ayant donné mandat à M. CHAULIEU

Mme HERMOSO ayant donné mandat à Mme HERVÉ

M. FRESSE ayant donné mandat à Mme BEYO

Mme DOUIS ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme PEREZ

M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

M. GORDE-GROSJEAN ayant donné mandat à M. CADEDDU jusqu'à la question n°2

Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.